

Règlement du Jeu Printemps Listes : "Jeu naissance Jacadi"

Article 1 : Organisateur

La Société PRINTEMPS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 110.563.160 euros dont le siège social est à Paris (75009), 102 Rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°503 314 767, ci-après dénommé « L'Organisateur », organise sur le site Internet <http://listes-naissance.printemps.com>, un jeu gratuit sans aucune obligation d'achat, intitulé «Jeu naissance Jacadi» se déroulant du 16 juin au 31 octobre 2014 inclus, ci-après désigné par « le Jeu ».

Article 2 : Les Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure, domiciliée en France Métropolitaine exclusivement (incluant la Corse) ; à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration de ce Jeu et de leur famille et des collaborateurs de Maître Benjamin CHAPLAIS, Huissier de Justice à Paris (75007), 32 avenue Charles Floquet, et de leur famille, et ce, sous peine d'élimination d'office. Tout participant devra être âgé au moins de 18 ans et ne pas être en incapacité juridique.

Article 3 : Conditions de Participation

Pour participer à ce jeu, il suffit au participant de se connecter sur le site Internet <http://listes-naissance.printemps.com/> et de remplir tous les champs du formulaire d'inscription en indiquant les renseignements obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail valide, numéro de téléphone, date de naissance prévue (les formulaires remplis par des mineurs ne seront pas pris en compte), date de l'évènement.

Une seule participation est autorisée par personne.

Article 4 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du 16 juin au 31 octobre 2014 inclus selon les modalités prévues à l'article 3 du présent règlement.

Article 5 : Présentation du lot

Le lot mis en jeu, au nombre total de un (1), est :

- **Un (1) bon d'achat d'une valeur de 1 000€ à utiliser en une seule fois sur l'un des espaces Jacadi des magasins Printemps Haussmann, Nation, Vélizy, Lille ou Marseille valable 3 mois à compter de la date de remise du lot.**

Le lot délivré aux gagnants ne sera transférable à aucune autre personne, fût-elle de la même famille.

Article 6 : Attribution du lot

Un tirage au sort, effectué le 3 novembre 2014 par deux membres de l'équipe Printemps Listes, permettra de désigner (un) 1 gagnant parmi les participants qui auront validé le formulaire d'inscription sur le site Internet <http://listes-naissance.printemps.com/>.

Le résultat du tirage sera disponible sur le site Internet listes.printemps.com à partir du 4 novembre 2014.

Le gagnant sera contacté par l'équipe Printemps Listes à partir du 4 novembre 2014, afin d'organiser la remise du bon d'achat.

Le lot ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle en espèces, à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Aucune réclamation, ni aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'encontre de la société PRINTEMPS.

Dans le cas où le (les) Fournisseur(s) du lot modifierait ou ne serait pas en mesure de fournir le lot, la responsabilité du Printemps ne pourra être engagée.

Passé la date du 15 novembre 2014 ou si le gagnant refusait le lot, la société organisatrice procédera à un nouveau tirage au sort pour désigner le futur gagnant.

Article 7 : Gratuité du jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au Jeu générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés sur simple demande écrite uniquement par courrier (sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur) adressé à : Printemps.com SA – «Jeu naissance Jacadi», - 102, rue de Provence - 75009 Paris.

Il convient à cet effet de faire parvenir à la société organisatrice dans un délai de trente (30) jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale personnelle,
- l'e-mail ayant servi à la participation,
- la date, l'heure et la durée de connexion au site,
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site,
- un RIB ou RIP.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi (même nom, même adresse). Le remboursement sera effectué sur la base d'une connexion de 3 minutes et uniquement pour les participants utilisant une connexion modem (ne concerne pas les participants dont la connexion à Internet s'effectue par ADSL ou réseau câblé). Les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 5 centimes d'euros le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice, adressé dans les 4 semaines de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion ou à la demande de règlement sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Par ailleurs, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués. En outre, il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Article 8 : Acceptation du présent règlement

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et l'engagement de s'y conformer. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou par Internet concernant l'interprétation du présent règlement.

Article 9 : Dépôt et communication du présent règlement

Le règlement complet de l'opération est déposé en l'étude de Maître Benjamin CHAPLAIS, Huissier de Justice à Paris (75007), 32 avenue Charles Floquet.

Le présent règlement de l'opération est consultable en ligne sur le site Internet <http://listes-naissance.printemps.com> pendant toute la durée de l'opération.

Article 10 : Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment, sur tout ou partie, sous la forme d'un avenant par la société organisatrice.

L'Avenant sera déposé en l'étude de Maître Benjamin CHAPLAIS, Huissier de Justice à Paris (75007), 32 avenue Charles Floquet.

Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Article 11 : Utilisation des données personnelles

Le couple gagnant autorise par avance les organisateurs à utiliser à titre gratuit leur nom dans les messages presse et dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées à ce jeu. Ces informations sont nécessaires pour l'attribution du lot.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au présent jeu seront utilisées par PRINTEMPS pour ses besoins propres.

Les participants ne souhaitant pas recevoir de propositions commerciales de la société PRINTEMPS et des partenaires commerciaux du PRINTEMPS devront confirmer leur choix en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation

Ces informations font l'objet d'un traitement par le Printemps aux fins de gestion de la relation commerciale avec ses clients et prospects, notamment en vue de mieux les connaître, de leur transmettre des communications commerciales adaptées et personnalisées, de solliciter leur avis.

Le Printemps pourra recueillir ultérieurement auprès de ses clients et prospects des informations complémentaires pour personnaliser la relation commerciale. Les informations identifiées par un astérisque sont obligatoires.

Les destinataires des données collectées par le formulaire (état civil, coordonnées) sont les services habilités, du Printemps, ses partenaires commerciaux et contractuels ainsi que son prestataire pour la saisie informatique dudit formulaire. Ce prestataire est situé en dehors de l'Union européenne dans un pays n'assurant pas une protection adéquate (Maroc). Ce transfert de données est encadré par les clauses contractuelles types établies par la commission européenne et par les formalités effectuées par le Printemps auprès de la Cnil.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, le client et/ou prospect dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, et de suppression des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Si vous ne souhaitez pas recevoir de la prospection notamment commerciale vous pouvez également vous y opposer. L'ensemble de ces droits s'exercent par courrier, avec une copie d'un titre d'identité signé, à l'adresse suivante : «Printemps, service Marketing relationnel, pôle CRM, 102 rue de Provence, 75009 Paris» ou à : vosdonneespersonnelles@printemps.fr.

Article 12 : Exclusion

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler la ou les participations de tout couple n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation pourra se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du couple participant. Cette suppression pourra se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13 : Limite de responsabilité

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle ne saurait non plus être responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure (grève, intempéries....) privant partiellement ou totalement le couple gagnant du bénéfice de leur lot.

La société organisatrice ne sera par ailleurs pas responsable en cas :

- d'accident lié à l'utilisation de la dotation,
- d'intervention malveillante,
- de problèmes de connexion,
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu. De même, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier le lot si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Article 14 : Droit applicable/ règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au Droit français.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la société organisatrice, sa décision étant insusceptible de recours.

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé " Jeu naissance Jacadi ", organisé par la Société PRINTEMPS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 110.563.160 euros dont le siège social est à Paris (75009), 102 Rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°503 314 767, sur le site Internet <http://listes-naissance.printemps.com>, du 16 juin au 31 octobre 2014 inclus. Le tirage au sort effectué le 3 novembre 2014 désignera le gagnant qui remportera **1 (un) bon d'achat d'une valeur de 1 000€ à utiliser en une seule fois sur l'un des espaces Jacadi des magasins Printemps Hausmann, Nation, Vélizy, Lille ou Marseille valable 3 mois à compter de la date de remise du lot** (l'attribution du lot est soumise aux conditions figurant dans le règlement). Le règlement complet est déposé en l'étude de Maître Benjamin CHAPLAIS, Huissier de Justice à Paris (75007), 32 Avenue Charles Floquet. Le règlement de l'opération est disponible pendant toute la durée de l'opération sur le site Internet <http://listes-naissance.printemps.com>.